

Décision n° D2022-3641 du 02/08/2022

Objet : Signature de la convention d'intervention pour la prestation de la SARL de L'ESS « LES ARCHEOTRUCS » pour la prise en charge de deux ateliers pédagogiques et ludiques liés à l'archéologie durant les vacances de la Toussaint, en partenariat avec la ludothèque du Val d'Athis-Mons.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2022_726 en date du 07/06/2022 portant délégation de signature à Caroline LOPES, directrice de la ludothèque du VAL à Athis-Mons ;

Vu le projet de convention pour l'intervention payante de la SARL de L'ESS « LES ARCHEOTRUCS » ;

Considérant l'intérêt de proposer à un jeune public un accès à la culture et notamment dans le domaine de promouvoir le monde ludique ;

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention d'intervention pour la prestation de de la SARL de L'ESS « LES ARCHEOTRUCS » pour la prise en charge de deux ateliers pédagogiques et ludiques liés à l'archéologie à la ludothèque du Val d'Athis-Mons, le mercredi 26 octobre 2022 : Atelier « L'art pariétal », de 14h00 à 16h00 à destination d'un groupe de 16 enfants à partir de 6 ans et Atelier « L'habitat paléolithique », de 16h30 à 18h30 à destination d'un groupe de 16 enfants à partir de 8 ans.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 748,42 € TTC, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Athis-Mons le 30/07/2022



Pour le président, par délégation,
La directrice de la ludothèque du Val à Athis-Mons

(Handwritten signature of Caroline LOPES)

Caroline LOPES

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Publié le / Affiché le : 10/08/2022